



Envoyé en préfecture le 15/02/2023  
Reçu en préfecture le 15/02/2023  
Publié le 17/02/2023  
ID : 013-211300637-20230208-15\_2023-DE

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

**n°15-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Acquisition par la commune d'un fonds de commerce sis Espace Beley appartenant à la SAS Le Gourmand

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Jérémy PARDIES par Nadia ALI  
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-15\_2023-DE



**OBJET** : Acquisition par la commune d'un fonds de commerce sis Espace Beley appartenant à la SAS Le Gourmand

La SAS Le Gourmand qui exploite un restaurant, sis 1 Espace Beley avenue Falabrègues à Miramas, a mis en vente son fonds de commerce au prix de 169 900€ et en a informé la Commune par une déclaration de cession reçue en mairie le 6 avril 2022.

Par décision de préemption n°105-2022 du 14 juin 2022, la Commune a décidé d'acquérir le fonds de commerce pour faciliter la mise en cohérence des activités commerciales du secteur avec le projet « gare-oasis » dans le cadre de la redynamisation du centre-ville.

Les délais pour la préemption étant dépassés, les parties ont convenu d'un commun accord de procéder à une cession à l'amiable.

La présente acquisition a pour objet le fonds de commerce avec son lot de matériel, du local en rez-de-chaussée situé 1 Espace Beley avenue Falabrègues d'une surface d'environ 105 m<sup>2</sup> au prix de 179 900 € (cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros).

Le bail attaché à ce fonds de commerce a été consenti par la SCI AUNIHE, bailleur, pour une durée de 9 ans à compter du 27 décembre 2013 puis tacitement renouvelé moyennant un loyer mensuel de 1 200 € avec un dépôt de garantie représentant un mois de loyer.

Après l'acquisition du fonds de commerce, la Commune se substituera à la SAS Le Gourmand en tant que locataire du local et devra s'acquitter du loyer mensuel de 1 200 €.

Une décision et un avenant seront produits pour acter ce changement de locataire dans le contrat de location.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de fonds de commerce situé 1 Espace Beley, avenue Falabrègues appartenant à la SAS Le Gourmand, moyennant le prix de 179 900 € (Cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros), payable comptant au jour de la signature de l'acte par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour ;
- d'imputer la dépense et les frais annexes au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, l'acte correspondant à l'acquisition aux conditions ordinaires et habituelles en la matière, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-15\_2023-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de fonds de commerce situé 1 Espace Beley, avenue Falabrègues appartenant à la SAS Le Gourmand, moyennant le prix de 179 900 € (Cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros), payable comptant au jour de la signature de l'acte par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour.
- **DIT QUE** la dépense et les frais annexes seront imputés au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, l'acte correspondant à l'acquisition aux conditions ordinaires et habituelles en la matière, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 17/02/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 13 février 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*